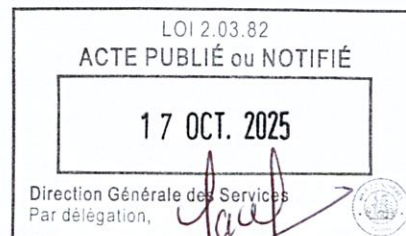


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : IK/AQ/OT
AT N°197.25



Catégorie : : Réglementation Temporaire d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux de rénovation d'un mur de clôture - 12 Rue du 19 mars 1962 Achères (78260)

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 30 septembre 2025, par Monsieur MIRANDA Carlos, 12 Rue du 19 mars 1962 à Achères (78260), à effectuer les rénovation du mur de clôture,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le demandeur est autorisé à occuper temporairement une partie du trottoir sur le Domaine Public afin de procéder à la rénovation de son mur de clôture, 12 Rue du 19 mars 1962 à Achères (78260). Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. A compter du 20 octobre 2025 pour une durée calendaire de 10 jours.



Article 2 : Remise en état et responsabilité de l'occupant :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 3 : Ce présent arrêté est adressé à :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- La Direction des services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- Le Demandeur

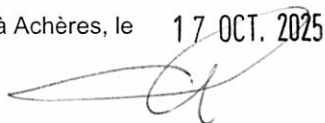
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 17 OCT. 2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

**Transmis à :**

- Commissariat de Police
- Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
- Police Municipale
- Centre Technique Municipal
- Le demandeur